

PROCES VERVAL

L'an deux mil quinze, le lundi 16 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie EDDE, Maire.

Etaient présents: Mme GAUTHIER Odile, M. POINTEL Daniel, M. TORCHY Didier, Mme VINCENT Nadine, adjoints au Maire ; M. BEAUCAMP Benoît, M. DELAHAYE Thomas, M. DEMAREST Jacques, Mme EDDE Noémie, M. FONTAINE Mathieu, Mme LEMERCIER Isabelle, Mme LORMEE Céline, M. ROGER Jérémy, M. TORCHY Cédric.

Mme LORMEE Céline est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

ORDRE DU JOUR

Rectificatif au procès-verbal du 19.2.2015, III : Le montant du devis est de 2472 € au lieu de 3472€.

1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal procède à l'examen du compte administratif 2014 arrêté à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	=	331 555,59 €
Recettes	=	384 375.03 €
Résultat de l'exercice	=	52 819.44 €
Résultat cumulé (excédent)	=	135 779.30 €
Solde à reporter en fonctionnement	=	85 837.97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	=	32 534.32 €
Recettes	=	105 461.29 €
Solde restes à réaliser	=	118 975.00 €
Résultat de l'exercice	=	72 926.97 €
Résultat cumulé (excédent)	=	69 033.67€

Le résultat de clôture des 2 sections de l'exercice 2014 est de 204 812.97 €.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mme GAUTHIER Odile approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2014.

2 – COMPTE DE GESTION 2014

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- 1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 – AFFECTATION DE RESULTAT

Le montant de l'affectation de résultat est de 49 941.33 € et sera reporté sur le compte 1068 au budget 2015.

4 – REMPLACEMENT DU DELEGUÉ TITULAIRE AU SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS SAANE VIENNE ET SCIE

M. EDDE Jean-Marie sera délégué titulaire aux bassins versants SAANE VIENNE et SCIE.

QUESTIONS DIVERSES

- a) Les membres du conseil municipal établissent le bureau de vote pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015.
- b) M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de verser aux écoles une avance sur la subvention du budget 2015.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à verser 300€ du compte 6574, coopérative scolaire, à 7 voix pour, 6 contre et 1 abstention.

- c) M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la suite du dossier concernant le bien incorporé dans son domaine privé présumé sans maître.
- d) Nouvelle Ecole : M. le Maire fait le point sur la réunion du jeudi 12 mars avec le CAUE.
- e) M. le Maire indique au conseil municipal que l'enrobé de la route départementale n°2 va être refait à compter du lundi 23 mars 2015.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22h40